

Département  
de la Côte d'Or  
---  
Arrondissement  
de Beaune  
---  
Commune de  
**MEURSAULT**

## EXTRAIT

### du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de MEURSAULT

L'an deux mille huit, le 14 du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Meursault, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Claude MONNIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de ladite commune le 9 janvier 2008.

**Présents** : Messieurs Philippe BALLOT, Yves BOYER et André BERNARD Adjointes.  
Mesdames: Annie BARAT, Solange BONY-ROUGEOT, Bernadette DARVIOT, Catherine ESSA, Delphine GAUNOUX, Chantal MICHELOT.

Messieurs: Philippe BOUZEREAU, François BUISSON, Xavier FORET, Gérard GRIVAULT, Bernard MILLOT, Xavier MONNOT, Rémi JOBARD et Denis THOMAS.

**Absents excusés** Vincent BOUZEREAU procuration à Xavier MONNOT

**Secrétaire de séance** : Philippe Ballot

\*\*\*\*\*

#### EXTENSION DU DPU AUX COMMERCES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la situation des commerces sur la commune devient préoccupante, en effet de plus en plus de commerces de proximité lorsque leur propriétaire prend sa retraite sont remplacés par des banques, des agences immobilières ou des caveaux de vente de vins.

Il propose afin de pouvoir agir et maintenir ces commerces en place, d'étendre le droit de préemption de la commune aux fonds de commerce, fonds artisanaux, et les baux commerciaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'étendre le droit de préemption aux fonds de commerce, fonds artisanaux, et les baux commerciaux,

Définit le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comme suit :

Le droit de préemption de la commune s'exercera sur toute aliénation de fonds de commerce, fonds artisanal et bail commercial situé Rue Docteur Rolland, Rue des Ecoles, Rue de Lattre de Tassigny, Place du Murger, Rue de Citeaux, (depuis la place de l'Hotel de Ville jusqu'au numéro 10), Place de l'Hôtel de Ville, Place de la République, rue de la Liberté et rue du Château.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement d'un et de deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour extrait conforme  
Meursault le 30 janvier 2008  
Le Maire,



Département  
de la Côte d'Or  
---  
Arrondissement  
de Beaune  
---  
Commune de  
**MEURSAULT**

## EXTRAIT

### du **REGISTRE** des **DELIBERATIONS** du **CONSEIL MUNICIPAL** De la Commune de **MEURSAULT**

L'an deux mille huit, le 1er du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Meursault, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Claude MONNIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par Monsieur le Maire de ladite commune le 26 août 2008.

Etaient présents : Messieurs, Philippe BALLOT, Yves BOYER, Denis THOMAS et Madame Annie BARAT, Adjoints.

*Mesdames* : Martine BOISSON, Solange BONY-ROUGEOT, Marie-Laure BOUZEREAU, Delphine GAUNOUX et Marie-Pierre MIKULSKI.

*Messieurs* François BUISSON, Philippe BOUZEREAU, José DE MATOS, Xavier FORET, Bernard GUYOT, Rémi JOBARD, Gilles MARTIN, Bernard MILLOT et Xavier MONNOT.

*Secrétaire de séance* : Monsieur Philippe BALLOT

\*\*\*\*\*

#### EXTENSION DU DPU AUX COMMERCES

Monsieur le maire rappelle la délibération du 14 janvier dernier par laquelle le conseil municipal a décidé d'étendre le droit de préemption de la commune aux fonds de commerce, fonds artisanaux, et baux commerciaux. Cette délibération ainsi que le plan qui y était annexé a reçu l'avis favorable de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Beaune, la Chambre des Métiers de Dijon n'ayant pas donné réponse dans le délai réglementaire, son avis est réputé favorable, Monsieur le maire propose donc aux conseillers d'entériner cette décision. Le conseil après en avoir délibéré, décide d'entériner sa décision d'étendre le droit de préemption de la commune aux fonds de commerce, fonds artisanaux, et aux baux commerciaux, suivant le périmètre figurant sur le plan ci-joint et défini lors de la précédente délibération.

Pour extrait conforme  
Meursault le 8 septembre 2008  
Le Maire,

